REPUBLIQUE FRANÇAISE

NOUVELLE-CALEDONIE

SYNDICAT MIXTE DE TRANSPORT INTERURBAIN

COMITE SYNDICAL



N° 2024-043/SMTI

du 20 décembre 2024.

Haut-Commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie

2 3 DEC. 2024

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

DELIBERATION

relative à la décision modificative n°4 au budget 2024 du Syndicat Mixte de Transport Interurbain

Le comité syndical du syndicat mixte de transport interurbain,

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, notamment l'article 54;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, notamment l'article 9 :

Vu l'arrêté du Haut-commissariat n° 280/DIRAG/SAJ du 5 mars 2009 autorisant la création du syndicat mixte dénommé « syndicat mixte de transport interurbain de Nouvelle-Calédonie » ;

Vu la délibération n°2023-050/SMTI du 29 décembre 2023 adoptant le budget primitif du syndicat mixte de transport interurbain pour l'année 2024 ;

Vu la délibération n°2024-002/SMTI du 19 février 2024 relative à la décision modificative n°1 au budget 2024 du syndicat mixte de transport interurbain ;

Vu la délibération n°2024-014/SMTI du 19 avril 2024 relative au budget supplémentaire 2024 du syndicat mixte de transport interurbain ;

Vu la délibération n°2024-026/MSTI du 13 septembre 2024 relative à la décision modificative n°2 au budget 2024 du syndicat mixte de transport interurbain;

Vu la délibération n°2024-034/SMTI du 21 novembre 2024 relative à la décision modificative n°3 au budget 2024 du syndicat mixte de transport interurbain;

Vu le rapport de présentation n° 2024-043/SMTI au Comité Syndical;

Vu les statuts du syndicat mixte de transport interurbain,

Délibérant sur l'opportunité de procéder à la décision modificative n°4 du budget 2024 du Syndicat Mixte de Transport Interurbain,

A adopté les dispositions dont la teneur suit :

Article 1^{er}: Le Comité Syndical approuve la décision modificative n°4 au budget 2024 du syndicat mixte.

Article 2 : La balance générale de la décision modificative n°4 pour l'exercice 2024 se présente comme suit :

Dépenses - Section Fonctionnement						
Chap.	Art.	Libellé		DM2		
011	611	Sous-traitance générale	-	23 000 000		
011	61551	Entretien et réparation sur matériel roulant	_	23 500 000		
011	617	Frais d'études	-	600 000		
011	618	Formations		600 000		
011	6256	Missions	-	1 000 000		
042	6811	Dotations aux amortissements	:	6 000 000		
Total				54 700 000		

Recettes - Section Fonctionnement						
Chap.	Art.	Libellé		DM2		
70	7068	Services accessoires aux transports	-	29 000 000		
75	758	Produits divers de gestion courante	-	17 500 000		
77	7711	Dédits et pénalités perçus		800 000		
77	775	Produits des cessions d'éléments d'actif	-	9 000 000		
Total				54 700 000		

Article 3 : Le président du comité syndical du syndicat mixte de transport interurbain et le trésorier de la trésorerie des établissements publics de Nouvelle-Calédonie, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, au président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et aux présidents des assemblées des provinces Nord et Sud et publiée au *Journal Officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Article 4 : Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Délibéré en séance, le 20 décembre 2024.

Un membre,

Thierry GOWECEE

Le Président du comité syndical du syndicat mixte de transport interurbain,

Haut-Commissariat de la Républiquen Nouvelle-Calédonie

2 3 DEC. 2024

Milakulo TUKUMULI

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

La présente délibération est transmise au contrôle de la légalité le transmise pour publication au *Journal Officiel* de la Nouvelle-Calédonie le $\frac{26/12}{24}$, et rendue exécutoire le $\frac{07}{21/25}$.

M. Le Directeur



Ampliations: Quorum: Haut-commissariat 6505 Membres en exercice : Nouvelle-Calédonie Membres présents Province Nord Membres représentés : Province Sud Suffrages exprimés : Trésorerie des Etablissements Publics de Nouvelle-Calédonie Intéressé 50 3 Pour Archives Contre Abstentions